



Chantier relatif à l'intégration des Inspecteurs des Affaires Maritimes dans les corps des Attachés d'Administration de l'Etat et des Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat

Réunion de travail du 19 janvier 2016

Le 19 janvier s'est tenue une réunion sur l'intégration des Inspecteurs des Affaires Maritimes (IAM) dans les corps des Attachés d'Administration de l'Etat (AAE) et des Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat (ITPE)

La réunion était présidée par **Eric Le Guern**, adjoint au directeur des ressources humaines, assisté par **Hervé Schmitt**, sous-directeur RH/MGS et par **Hervé Brulé**, adjoint à la directrice des Affaires Maritimes.

Les organisations syndicales, **CFDT, UNSA, FO, Solidaires, CGT et FSU** étaient présentes.

Les documents de travail ci-après ont été étudiés lors de cette réunion :

- Rapport de présentation de la réforme statutaire du corps des Inspecteurs des Affaires Maritimes
- Projet de décret portant intégration des membres du corps des IAM issus de la filière technique ou de la filière scientifique dans le corps des ITPE
- Projet de décret portant intégration des membres du corps des IAM issus de la filière administrative dans le corps interministériel des AAE

Dans une très longue première partie de cette réunion, un débat intense sur la place laissée aux IAM dans l'Administration chargée de la Mer a eu lieu. Il a été très largement question du rapport du CGEDD n° 008799-04 IGAM n°2015-137 de février 2015 (www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr) sur la sécurisation des métiers maritimes. Ce rapport avait été demandé par la Direction des Affaires Maritimes en février 2014, afin de déterminer comment, au sein des corps fusionnés, construire des parcours professionnels (métier d'ISN) et accueillir des agents disposant d'une expérience en navigation.

Les OS observent qu'il est dommage que les personnels civils, aujourd'hui les IAM et demain les AAE et ITPE, ne soient pas reconnus pour leurs compétences et technicités dans ce rapport, à l'inverse des Administrateurs des Affaires Maritimes (AAM corps militaire).

Reforme statutaire du corps des IAM

Au début de l'étude de cette réforme statutaire du corps de IAM, les organisations syndicales se sont plaintes de la qualité des documents présentés.

En effet, la liste nominative des IAM est entachée de nombreuses erreurs, des personnes manquantes, des personnes n'appartenant plus au corps (retraite, intégration dans d'autres corps...), des erreurs dans les profils de carrière.

Monsieur Le Guern admet qu'il y a des dysfonctionnements dans ces services et que tout est mis en oeuvre pour remédier à ces problèmes. Il appelle les OS siégeant en CAP à les aider si elles le veulent bien.

Principes de sélection

La question importante qui a animé le début des débats est le critère de sélection qui préside à l'orientation des IAM vers leur nouveau corps d'appartenance. Si par le passé, l'Administration avait utilisé le concours de recrutement comme filtre à l'entrée dans un corps ou un autre, cette fois, l'Administration fait le choix d'utiliser les fonctions exercées ou ayant été exercées par les IAM pour les orienter.

Les critères qui ont été utilisés ont alors orientés plus d'IAM vers le corps des AAE, même ceux qui sont directement issus des filières techniques tels que les inspecteurs option scientifique ou étant issus du corps des TSDD.

Les OS ont demandé que soit rajouté aux trois critères actuels [inspecteur de la Sécurité des Navires (ISN) et/ou rapporteur en CCS, ingénieur d'armement, commandant de patrouilleur] présidant au reversement des IAM vers le corps des ITPE un nouveau critère dont le libellé doit être proposé aux OS.

Formation

Dans la suite de la présentation, des discussions ont eu lieu sur le cursus offert aux élèves de l'Ecole Nationale de Travaux Publics de l'Etat (ENTPE) en 4ème année de spécialisation.

Pour la **CFDT**, il semble que cette 4ème année soit très chargée et qu'il va être difficile d'assimiler en 4 mois toute la technologie du navire, l'exploitation du navire et les cours du Master 2 de droit et sécurité des activités maritimes. L'Administration a reconnu que des évolutions devront certainement être apportées et qu'elle devra certainement revoir son planning à la baisse.

Après discussion, l'Administration a admis que pour les ITPE (ISN), elle inscrira dans la note de gestion le fait de devoir rester un certain nombre d'années dans cette filière afin d'obtenir les qualifications nécessaires pour effectuer des contrôles des navires étrangers par l'Etat du port. On parle ici d'une période de 5 à 7 ans après leur entrée en fonction en tant qu'ISN.

Pour les futurs AAE, les OS font remarquer qu'il n'est pas prévu de formations destinées à donner à ces futurs personnels souhaitant travailler dans le secteur maritime de notre ministère, les compétences nécessaires. Les OS regrettent cet état de fait et soupçonnent l'administration des Affaires Maritimes de réserver ces postes aux AAM.

Les Commissions administratives paritaires

Un point a été particulièrement discuté : l'organisation des Commissions Administratives Paritaires (CAP).

Dans le nouveau dispositif présenté par l'Administration, qui avait au passage pris attache de la Fonction Publique (DGAFP), il est préconisé, soit des élections dans les corps des AAE et ITPE, soit un maintien du mandat des membres de la CAP des IAM qui siégeront au sein des deux CAP des AAE et ITPE .

Face au refus catégorique de FO, l'Administration souhaite prendre du temps avant de prendre une décision.

Pour la **CFDT**, il est important que les représentants de la CAP des IAM continuent à siéger en formation conjointe dans les deux CAP des AAE et ITPE afin de garantir une transition normale et équitable aux ex-IAM dans leurs nouveaux corps.

Conseiller des Affaires Maritimes

Pour les emplois de Conseiller des Affaires Maritimes (CAM), ils sont actuellement au nombre de 17. Cependant, 3 d'entre eux ne sont pas pourvus. L'Administration souhaite les pourvoir afin que ces derniers ne soient redistribués dans le pot commun des 2 autres corps , CAEDAD et ICTPE.

La **CFDT** ne peut que soutenir cette proposition.

D'autre part la note de gestion des CAEDAD et ICTPE impose une durée dans ces postes fonctionnels de 5 années renouvelable une fois. Dans le cadre des CAM, cette note de gestion s'imposera à compter de la date de l'intégration sans prendre en compte leur antériorité dans le poste occupé.

La **CFDT** demande la révision des grilles indiciaires de reclassement des CAM chez les CAEDAD qui sont défavorables aux ex CAM notamment au 7ème échelon .

Cette remarque est aussi valable pour les conditions de reclassement indiciaire des IAM chez les ITPE.

L'administration reconnaît qu'il existe un problème et s'engage à revoir les conditions de reclassement.

Primes

Sur les dossiers des primes, les OS n'ont pu que constater que l'Administration n'est **toujours** pas en mesure d'indiquer quel sera le régime de prime applicable dans l'avenir aux ex-IAM intégrant les corps des AAE et ITPE.

Pour la **CFDT**, il est important que le régime des primes applicables aux ex-IAM soit le même que celui des corps qu'ils intègrent comme cela avait été acté en CTM.

La **CFDT** souhaite que l'Administration respecte les IAM en leur permettant une intégration juste et équitable dans les corps des AAE et ITPE.

La **CFDT** déplore la mise à l'écart programmé des corps civils dans la politique de sécurisation des compétences maritimes au sein de notre ministère qui manque cruellement d'ambition dans ce domaine de haute importance pour la France et l'Europe.

L'administration souhaite une intégration au 1er janvier 2017.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette session, contacter les élu-es CFDT :

Catherine RATSIVALAKA CEREMA 02 98 05 76 45

catherine.ratsivalaka@cerema.fr

Stéphane KERAUDRAN DDTM/DML 56 02 97 37 39 38

stephane.keraudran@morbihan.gouv.fr